

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2021-04 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 9.15 du Règlement de zonage

Permettre l'implantation d'une nouvelle haie à une distance de 0.3 mètre de la ligne avant contrairement à la règlementation qui prévoit une distance minimal de 1 mètre entre une haie et une ligne avant de terrain.

Désignation de l'immeuble affecté :

8, rue Saint-Laurent Lot nº 5 934 373

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 10e jour du mois de juin 2021.

Stéphane Marcheterre Directeur général et secrétaire-trésorier